

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
 PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



<b>N° DP 033 441 23 J0029 déposé le 11/10/2023 et complété le 01.12.2023</b>	
<b>Par :</b>	<b>Monsieur GARCIA JEROME,</b>
<b>Demeurant à :</b>	<b>10 VOIE ROMAINE 33390 ST-MARTIN-LACAUSSADE</b>
<b>Sur un terrain sis à :</b>	<b>10 Voie Romaine 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 B 1342, 441 B 1344, 441 B 1363, 441 B 1365, 441 B 1366, 441 B 1367, 441 B 2025, 441 B 2026, 441 B 484</b>
<b>Nature des Travaux :</b>	<b>Construction d'une piscine + un local technique</b>

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 11/10/2023 par Monsieur GARCIA JEROME,  
 Vu l'objet de la demande

- Pour la Construction d'une piscine et un local technique ;
- sur un terrain situé 10 Voie Romaine – 33390 SAINT MARTIN LACAUSSADE
- pour une surface de plancher créée de 55 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
 Vu l'avis Favorable tacite de DDTM33-SAU-Pôle ADS RNU en date du 02/12/2023  
 Vu l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 23.02.2024

**Considérant que la notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux n'est pas suffisamment précise, il manque :**

- **Traitement des bordures, emplacements des éléments techniques, les cheminements entre le bâti existant et le bassin**

**ARRETE**

**Article 1**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Saint-Martin-Lacaussade, le 11/03/2024  
 Le Maire  
 Julien BÉDIS

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.